

SPECTACLE PYROTECHNIQUE

PIECES A PRODUIRE CONCERNANT LA DECLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Déclaration à effectuer au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné, un **spectacle pyrotechnique** est « un spectacle présenté devant un public dans le cadre d'une manifestation publique ou privée remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Mise en oeuvre des articles pyrotechniques classés **C4, K4 ou T2**
- Mise en œuvre des artifices pyrotechniques classés **C2, C3, K2, K3 ou T1** dont la quantité totale de matière active est supérieure à 35 kg.
- Pour tous produits de catégorie K3 d'une charge explosive globale inférieure à 35 kilogrammes , **ce feu d'artifices relève de la seule responsabilité de l'organisateur.**

FORMULAIRE DE DECLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (CERFA N° 14098*01) qui comprend:

- le nom de l'organisateur du spectacle ;
- le lieu précis du tir ;
- la date et l'horaire du tir ;
- la quantité de matière active et le type d'artifices utilisés ;
- en cas de stockage momentané avant spectacle : le lieu du stockage, l'identité de la personne responsable du stockage et la manière de la joindre immédiatement en cas d'incident ;
- le nom du responsable de la mise en œuvre.

PIECES A JOINDRE :

- le schéma de mise en œuvre comportant : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points ;
- la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage ;
- en cas d'utilisation d'artifices de divertissement de la catégorie 4 ou d'articles pyrotechniques de la catégorie T2 : la copie de certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- en cas d'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés à l'aide d'un mortier appartenant aux catégories 2 et 3 : la copie de l'agrément préfectoral ou la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;

- la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité ;
- en cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.
- Copie de la composition du bureau s'il s'agit d'une association Loi 1901 ou statuts s'il s'agit d'une société

Dossier à retourner :

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE
SIDPC
Place de Verdun
47 920 AGEN cedex 9